

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Chantal Mammani avec procuration à Marine Le Guet
- ✚ Claudine Gélébart avec procuration à Sylvie Moysan
- ✚ Jean-Louis Clavé avec procuration Virginie Guichaoua
- ✚ Virginie Lavie avec procuration à Monique Porcher
- ✚ Michelle Maurice avec procuration à Michelle Jegaden
- ✚ Nadine Quentin Gautier avec procuration à Jean-Marie Béroldy
- ✚ Valérie Duriez avec procuration à Jean Bouedec

Excusée : Gaëtane Roger

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie Guichaoua a été élue secrétaire de séance.

Présent : M. Huyghe, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services - Odile Ménesguen, responsable du service Finances, Marina Ely, assistante de direction - Emilie L'Hostis, chargée de communication

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2017.

1) FINANCES

- 1-1) Budget primitif 2018
- 1-2) Vente de l'hôtel Sainte Marine
- 1-3) SEM du Grand Hôtel de la Mer – achat des actions du Département
- 1-4) Demande de subvention au Département et au Parc Naturel Marin d'Iroise

2) URBANISME – PATRIMOINE - FONCIER

- 2-1) Cession de terrain à la commune à Kersaniou
- 2-2) Conventions de servitude par le syndicat mixte Megalis Bretagne

3) PERSONNEL COMMUNAL

- 3-1) Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat unique d'insertion (CUI) – renouvellement d'un CAE

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2017

Le PV n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES
1.1. Budget primitif 2018
Budget Comptabilité Principale

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Chaque fin d'année, le Conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 30 novembre 2017.

Le projet de budget primitif 2018 de la Comptabilité Principale se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	5 883 276,08	3 514 235,00	3 514 235,00
RECETTES	5 883 276,08	3 514 235,00	3 514 235,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	8 250 948,07	8 381 590,00	8 381 590,00
RECETTES	8 250 948,07	8 381 590,00	8 381 590,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 contre – (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC (2), Joël LE GALL et Olivier MARQUER, Madame Chantal SEVELLEC)

- approuve le projet de budget 2018 de la Comptabilité Principale par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget des Ports

Rapporteur : Gérard LOREAU

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Conformément à l'article R 5314-21 et suivants du code des transports, le conseil portuaire a été consulté le 4 décembre 2017. Celui-ci a rendu un avis favorable sur le projet de budget présenté.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 30 novembre 2017.

Le projet de budget primitif 2018 des Ports se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	934 385,71	496 750,00	496 750,00
RECETTES	934 385,71	496 750,00	496 750,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	901 460,00	859 260,00	859 260,00
RECETTES	901 460,00	859 260,00	859 260,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2018 des Ports par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Stéphane CORNER

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 30 novembre 2017.

Le projet de budget primitif 2018 de l'Assainissement Collectif se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 645 450,53	1 246 199,00	1 246 199,00
RECETTES	1 645 450,53	1 246 199,00	1 246 199,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	609 550,00	589 000,00	589 000,00
RECETTES	609 550,00	589 000,00	589 000,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2018 de l'Assainissement Collectif par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget SPANC

Rapporteur : Stéphane CORNER

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 30 novembre 2017.

Le projet de budget primitif 2018 du SPANC se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
DEPENSES	108 210,00	102 000,00	102 000,00
RECETTES	127 187,00	102 000,00	102 000,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2018 du SPANC par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Hôtel Sainte-Marine

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 30 novembre 2017.

Le projet de budget primitif 2018 de l'Hôtel Sainte-Marine se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	102 108,25	89 000,00	89 000,00
RECETTES	177 175,81	89 000,00	89 000,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	128 600,00	105 600,00	105 600,00
RECETTES	128 600,00	105 600,00	105 600,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2018 de l'Hôtel Sainte-Marine par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Vente de l'hôtel Sainte Marine

Rapporteur : Daniel MOYSAN

La commune de Crozon a fait l'acquisition en 1982 de l'hôtel Sainte Marine à Morgat en vue de préserver la capacité d'accueil touristique de la station et éviter que celui-ci ne soit transformé en appartement.

L'exploitation de cet établissement à usage d'hôtel restaurant a été confiée à l'association Léo Lagrange qui en contrepartie verse un loyer annuel à la collectivité.

Aujourd'hui, face aux exigences de la clientèle et pour répondre aux contraintes réglementaires, cet ensemble nécessite de lourds travaux de rénovation estimés à environ 2 M€ HT que le montant du loyer ne peut couvrir (à noter qu'une rénovation complète des chambres et espaces communs ont été achevée en 2004).

Pour cette raison, M. le Maire estime qu'il est donc difficile pour la collectivité de conserver la pleine propriété de ce bien qui semble être, de plus, une situation unique dans le département. Aussi, il envisage de le vendre ce qui, compte tenu des contraintes économiques nouvelles pesant sur les collectivités, dégagerait une rentrée de trésorerie importante permettant de faire face aux investissements futurs tout en limitant le recours à l'emprunt et, donc, concourant à réduire la dette publique dans le cadre des directives du gouvernement.

L'estimation de ce bien de son domaine privé, comprenant notamment la partie hôtel de 50 chambres et la partie bar restauration de 150 couverts, s'élève à 1,1 M € et a été réalisée par l'étude des notaires associés de Crozon qui la place très légèrement au-dessus de l'estimation des

domaines mais, néanmoins, dans la moyenne des ventes récentes pour des établissements de ce type.

M. le Maire souligne que cette vente ne pourrait être consentie qu'à la double condition suivante :

- maintien de l'activité hôtel restaurant de l'établissement pour une période minimum à définir dans les clauses générales de l'appel à candidature,
- ouverture de l'établissement à la clientèle de passage avec hausse du niveau des prestations

A cet effet, M. le Maire demandera qu'un projet de reprise et de développement soit fourni à l'appui de l'offre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 contre – (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC (2), Joël LE GALL et Olivier MARQUER, Madame Chantal SEVELLEC)

- approuve la vente de l'hôtel Sainte Marine au prix minimum de 1,1 M €,
- charge l'étude des notaires associés de Crozon, en concertation avec M. le Maire, de mettre en œuvre les modalités de cette mise en vente et autorise M. le Maire à définir les dites modalités ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.3. SEM du Grand Hôtel de la Mer – achat des actions du Département

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Par courrier des 11 octobre 2016 et 9 mai 2017, le Département a fait part de sa volonté de se retirer du capital de la SEM du Grand Hôtel de la Mer dont il détient actuellement 30 000 actions pour un montant de 228 600 € (7,62 € l'action) soit 27,46 % du capital social.

Si l'article L 1521-1 du CGCT impose la présence de collectivités territoriales ou de leur groupement dans le capital social d'une SEM, il n'interdit pas qu'il n'y ait qu'une seule collectivité territoriale au capital à la condition que celle-ci détienne a minima 50 % des actions.

Deux solutions peuvent donc être retenues :

- la commune détient actuellement 50,34 % du capital (soit 55 000 actions), celle-ci pourrait reprendre les actions du Département puisque le législateur fixe la limite détenue par une seule collectivité à 85% du capital. La commune détiendrait, dans le cas présent, 77,80 % du capital social et donc en deçà des 85 % maximum fixé par la réglementation.
- les actions du Département pourraient être cédées à d'autres collectivités territoriales ou à leurs groupements voire même à des actionnaires privés.

Le Département (par la voix de Mme Péron, vice-Présidente du Pays Centre Ouest Bretagne) lors de l'Assemblée générale de la SEM du 30 juin 2017 a confirmé le souhait de privilégier la cession de ces actions à la commune de Crozon.

Par ailleurs, lors du Conseil d'administration du 1^{er} décembre dernier, le premier vice-Président du Conseil départemental en charge des finances, M. Roger Mellouet, a expliqué que désormais la compétence « Développement économique » relevait du Conseil régional. En se félicitant que les parts demeurent propriété de la collectivité, il a accepté que le paiement en soit échelonné sur 4 exercices budgétaires.

M. le Maire précise que la commission Finances a été saisie du dossier le 4 décembre 2017 et a fait part de son accord pour le rachat par la commune des actions du Département. Il indique, également, être très favorable à cette solution.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide l'acquisition des actions du Département sur la base de 7,62 € soit 30 000 actions pour un montant de 228 600 €, paiement échelonné sur 4 exercices budgétaires 2018 à 2021 ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.4. Demande de subvention au Département et au Parc Naturel Marin d'Iroise

Rapporteur : Gérard LOREAU

La commune de Crozon envisage de réaliser une étude diagnostique du port de Morgat, notamment, sur l'ensemble des équipements et leur utilisation afin de l'orienter dans ses investissements futurs.

Le contenu de cette étude comprend les éléments suivants :

- définition de la fonction portuaire,
- évaluation de la qualité environnementale du port et préconisation d'améliorations,
- recensement et inspection des ouvrages portuaires et définition de leur utilisation,
- Définition des options de valorisation de ouvrages portuaires,
- Etude et dynamique territoriale de l'interface ville-port,
- Propositions d'actions de sensibilisation aux usagers et formation des agents et des gestionnaires des ports

Celle-ci a été estimée à 24 531 € HT.

Au titre du chapitre nautisme - plaisance, aide au diagnostic préalable à l'amélioration et l'intégration des ports, le Département peut apporter son aide financière à hauteur de 70 % dans la limite d'un plafond de 30 000 €.

Le Parc Naturel Marin d'Iroise peut, également, apporter son aide financière à hauteur de 10 %.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le lancement de cette étude,
- sollicite l'aide financière du département sur ce dossier à hauteur du taux maximum soit 70 %,
- sollicite l'aide financière du PNMI à hauteur du taux maximum soit 10 %,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. URBANISME – PATRIMOINE - FONCIER

2.1. Cession de terrain à la commune à Kersaniou

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

M. Deberles a fait part de son souhait de céder à la commune de Crozon le terrain cadastré section DR n° 294 d'une surface de 71 m² sis au village de Kersaniou.

Il est précisé que cette parcelle qui a été intégrée à la voie se situe déjà, de fait, dans le domaine public de par la construction des clôtures des parcelles 292 et 293 à la nouvelle limite de voie. Il s'agit donc là de la régularisation d'une situation existante.

Il est également précisé que les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la cession gratuite de la parcelle cadastrée section DR n°294,
- décide son intégration dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2. Conventions de servitude par le syndicat mixte Megalis Bretagne

Rapporteur : Claude JEZEQUEL

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Crozon, secteur du Cap de la Chèvre, la commune a été saisie d'une demande de servitude par le syndicat mixte Megalis Bretagne de 2 armoires SRO (Sous-répartiteur optique). L'une des armoires se situe sur la parcelle cadastrée section LM n°267 à Saint Hernot, l'autre étant sur le domaine public à Morgat mais nécessitant le passage de câbles sur la parcelle cadastrée section KL n° 135.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir, pour chaque implantation, une convention de servitude entre la collectivité et le syndicat mixte Megalis Bretagne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise l'implantation des deux armoires SRO et les travaux de passage des câbles nécessaires à leur alimentation sur les parcelles LM 267 et KL 135 ;
- autorise l'établissement de deux conventions de servitude au profit du syndicat mixte Megalis Bretagne pour les ouvrages visés ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. PERSONNEL COMMUNAL

3-1 - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Renouvellement d'un CAE

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé le recrutement d'un CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi) pour exercer les fonctions d'assistant au service enfance/éducation à raison de 22 h/semaine.

Ce contrat qui est arrivé à échéance au 30 septembre 2017 peut être reconduit dans les mêmes conditions horaires pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'état qui a fait part de son accord sur ce renouvellement prendrait en charge 80% de la rémunération correspondant au SMIC et exonérerait les charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

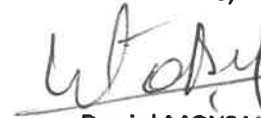
A l'unanimité,

- accepte le renouvellement du contrat CAE/CUI au service enfance/éducation à raison de 22 h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La séance est levée à 20h30

Fait à CROZON, le 20 décembre 2017

Le Maire,


Daniel MOYSAN



